

ROUMANIE

Date des élections: 17 mars 1985

But de la consultation

Renouvellement de tous les membres du Parlement à l'expiration normale de leur mandat.

Caractéristiques du Parlement

Le Parlement monocaméral de la Roumanie, la Grande Assemblée nationale, se compose de 369 membres élus pour 5 ans.

Système électoral

Sont électeurs les citoyens roumains âgés de 18 ans révolus à l'exception des aliénés et des débilés mentaux ainsi que des personnes privées du droit de vote pour la durée fixée par la décision judiciaire les condamnant.

Les listes d'électeurs sont dressées par les comités exécutifs des conseils populaires, des municipales et des arrondissements du municipe de Bucarest et par les bureaux exécutifs des conseils populaires des villes et des communes. L'établissement des listes est terminé au plus tard 30 jours avant l'élection. Des dispositions sont prises pour permettre le vote des personnes absentes de leur circonscription le jour du scrutin. Le vote n'est pas obligatoire.

Est éligible au Parlement tout électeur âgé de 23 ans révolus. Les candidats sont désignés par le Front de la Démocratie et de l'Unité socialiste, organisme politique fondé en 1968 qui, sous la direction du Parti communiste roumain, réalise l'unité des forces politiques et sociales de la nation et des différentes organisations de masse. Les propositions de candidatures sont faites, dans chaque circonscription électorale, par les conseils du Front de la Démocratie et de l'Unité socialiste dans le cadre des assemblées d'électeurs. L'admission ou le refus d'une candidature peut être contesté par toute organisation de travailleurs et par tout citoyen devant la commission électorale de la circonscription et, éventuellement, devant la Commission électorale centrale. Plusieurs candidats peuvent être proposés pour un même siège.

Les députés sont élus dans 369 circonscriptions, au scrutin uninominal. Dans chacune, le scrutin n'est déclaré valide que si la moitié, au moins, des électeurs inscrits ont voté. Le candidat qui obtient la majorité absolue de ces suffrages est déclaré élu. Dans les circonscriptions où aucun candidat n'a rempli cette condition, un deuxième tour de scrutin est organisé entre les deux candidats en tête, deux semaines après le premier scrutin.

En cas de vacance d'un siège en cours de législature, il est procédé à une élection partielle, dans un délai de six mois.

Considérations générales et déroulement de la consultation

Les élections de 1985 ont été marquées par un nombre accru de candidatures multiples par rapport au précédent scrutin (1980). Sur les 369 circonscriptions élisant chacune un député, 145 ont eu deux candidats et 40 autres trois. Les 594 candidats en lice (dont un nombre sans précédent de femmes) étaient membres du Front de la Démocratie et de l'Unité socialiste.

La période électorale a été précédée du 13^e congrès du Parti communiste roumain, en novembre 1984. Au cours de la campagne, les candidats ont parlé de problèmes économiques et de développement et ont suggéré de redoubler d'efforts pour les résoudre. Le jour du scrutin a été marqué par une participation massive des électeurs; le Front a remporté 97,73% des suffrages valablement exprimés. Parmi les élus, 7,3% sont d'origine hongroise et 1,3% de souche allemande.

La nouvelle Assemblée a siégé pour la première fois les 28 et 29 mars et a réélu M. Nicolae Ceausescu Président de la République puis a désigné les membres du Conseil d'Etat et du Conseil des Ministres.

Données statistiques

1. Résultats du scrutin et répartition des sièges à la Grande Assemblée nationale

| | | |
|--|------------|----------|
| Nombre d'électeurs inscrits | 15 733 060 | |
| Votants | 15 732 095 | (99,9%) |
| Bulletins blancs ou nuls | | |
| Suffrages valablement exprimés. | 15 732 095 | |
| <i>Suffrages obtenus par les candidats du Front de la Démocratie et de l'Unité socialiste.</i> | 15 375 522 | (97,73%) |

| Formation politique | Nombre de sièges |
|---|---------------------|
| Front de la Démocratie et de l'Unité socialiste | 369 |

*2. Répartition des parlementaires
par catégories professionnelles*

| | |
|--|-----------|
| Dirigeants du parti et de l'Etat, d'organisations sociales et de masse | 159 |
| Employés des secteurs de l'industrie, de la construction, du transport et de l'agriculture | 125 |
| Chercheurs, enseignants, personnes travaillant dans le domaine culturel | 55 |
| Officiers, juristes, économistes, médecins, membres du clergé | <u>30</u> |
| | 369 |

3. Répartition des parlementaires suivant le sexe

| | |
|------------------|------------|
| Hommes.. | 242 |
| Femmes | <u>127</u> |
| | 369 |

4. Répartition des parlementaires par classes d'âge

| | |
|-------------------------|-----|
| 23-35 ans | 30 |
| 36-40 » | 34 |
| 41-50 » | 122 |
| 51-60 » | 148 |
| 61 ans et plus. | 35 |